

APRÈS ART. 11

N° 3531 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3531 (Rect)

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2413 (Rect) de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« portail numérique d'information »

les mots :

« service numérique d'information sur les déplacements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.